



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Service Territorial d'Aménagement du
Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre

37150 - BLERE

☎ 02 47 57 92 30

✉ contact_stane@departement-touraine.fr



Commune de Vouvray

Réf : 2026-STANE-A0235

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation par alternat

RD 952

du PR 23+650 au PR 24+250

Commune de Vouvray

(En et hors agglomération)

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Vouvray,

Vu Le Code de la route,

Vu Le Code de la voirie routière,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu La loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu Le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur, 03 décembre 2021

Vu La séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire 3 février 2026 donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation".

Vu L'avis favorable de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 30 avril 2025,

Vu La demande reçue en date du 12 mars 2026 par laquelle l'entreprise SITES CENTRE 34^E rue Mickaël Faraday 37170 Chambray-les-Tours (Sites.centre@sites.fr) sollicite la réglementation de la circulation par alternat afin de réaliser les travaux d'inspection du pont du Charles de Gaulle (142BL010) sur la RD 952 du PR 23+835 au PR 23+860 de la commune de Vouvray à compter du 29 avril 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière par alternat,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29 avril et jusqu'au 15 mai 2026, pour une durée de 2 jours dans le créneau concerné autres que les jours hors chantier, la circulation routière sera réglementée par alternat de type **CF24 avec feux tricolores par tronçons inférieur à 500 mètres** sur la RD 952 du PR 23+650 au PR 24+250, en et hors agglomération de la commune de Vouvray

ARTICLE 2

Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au chantier, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Elle sera également annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité et sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest sous réserve de disponibilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables, autres que les « jours hors chantiers », « Primevère », etc.

Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté l'autorisation de prolonger la durée du chantier.

ARTICLE 6

La R.D. 952 étant empruntée et utilisée par les transports exceptionnels, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *départementaux* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 Tours Cedex 9 ou via le site internet sur <https://www.touraine.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 diffusion

- Mme le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et Loire,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Vouvray,
- L'entreprise SITES CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la sécurité routière),
- La Mairie de Vouvray,
- La Communauté Touraine-Est Vallées,
- L'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (Service Risques et Sécurité – Unité Sécurité Routière et des Transports),
- La Région Centre-Val-de-Loire – Transports (erc37-transport@regioncentre.fr),
- Les Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH) (tseeh@departement-touraine.fr),
- Les Transports Scolaires des Elèves (transdev.touraine@transdev.com),
- Les cars Remy secteur Amboise (secretariat@sitsdeuxvallees.fr)
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,

Fait à Bléré, le 03 AVR. 2026

Fait à Vouvray, le 25 MARS 2026

La Présidente
Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-
Est

Le Maire de Vouvray



Nathalie DABERT



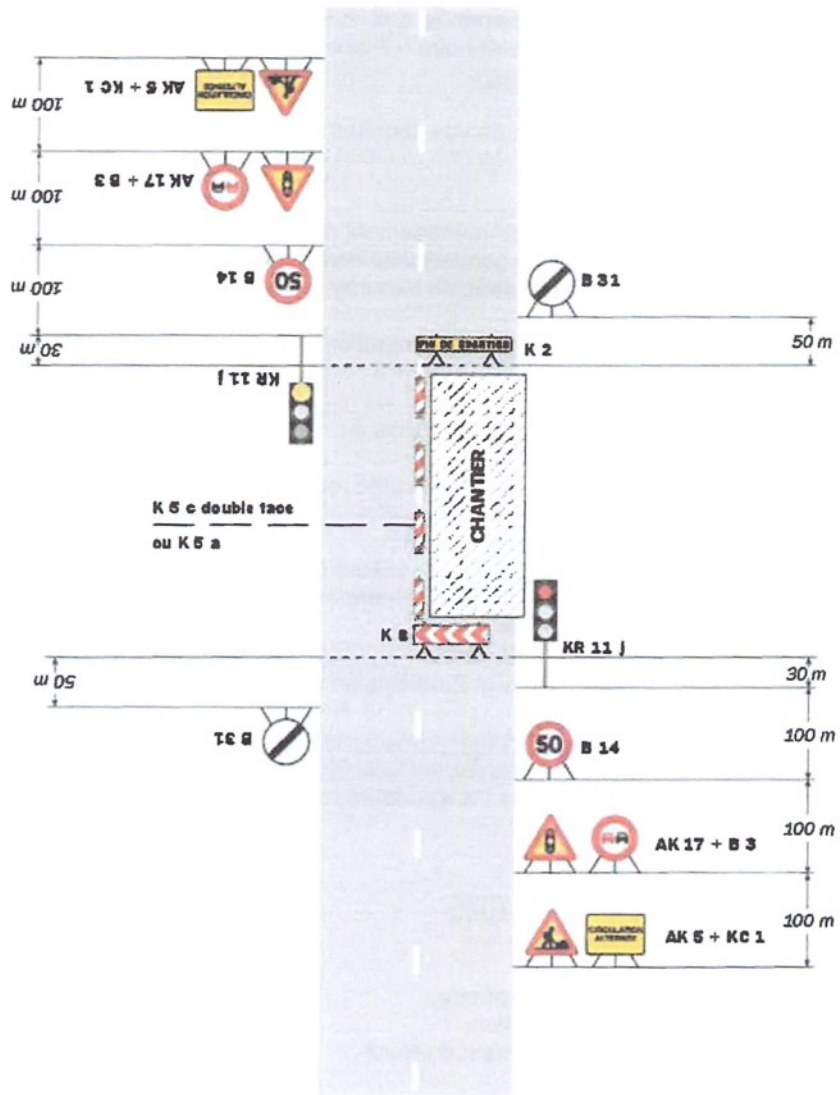
Brigitte PINEAU

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.